



## DECISION ADMINISTRATIVE

N°186/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

**Avenant n°2 au marché de réfection des installations CFO/Cfa de l'Hôtel de Ville de Vif**

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R,2123-1 et suivants ;

**Vu** la décision administrative n°27 en date du 12 février 2024 par laquelle le Maire décidait de conclure le marché et de signer l'acte d'engagement pour la mission de réfection des installations CFO/Cfa de l'Hôtel de Ville de Vif ;

**Vu** la décision administrative n°85 en date du 05 juin 2024, par laquelle le Maire décidait de conclure l'avenant n°1 pour la mission de réfection des installations CFO/Cfa de l'Hôtel de Ville de Vif ;

**Considérant** que les prestations du marché initial et de l'avenant n°1 ont évolué ;

**Le Maire  
DÉCIDE**

**De conclure**, avec l'entreprise SEELIUM, demeurant 11, Rue René CAMPHIN, 38600 Fontaine, un avenant n°2 au marché de réfection des installations CFO/Cfa de l'Hôtel de Ville de Vif. Cet avenant a pour objet d'intégrer au marché les prestations suivantes.

Dévoisement du coffret électrique de l'escalier :

- le déplacement des protections électriques 16A, 10A et télerupteur vers le tableau électrique du R+1,
- la reprise du câblage depuis le tableau R+1 vers l'escalier et la création d'une boîte de dérivation,
- la fourniture de paires de clé n°405

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 1 431.31 € HT. Le pourcentage introduit par les avenants 1 et 2 est de 10,36% portant le montant du marché à 70 628,16 € H.T.

**De signer** l'avenant n°2 annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 11 9 DEC. 2024  
Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,

Guy GÉNÈT

